

Ain

Ces familles de sans-papiers intégrées et pourtant menacées d'expulsion

Ils sont bénévoles associatifs, travailleurs dans les entreprises, élèves des établissements scolaires du département mais n'ont pas le droit de rester sur le territoire français car en situation irrégulière. Ces clandestins, avec une obligation de quitter le territoire français et souvent assignés à résidence, n'ont pourtant qu'un seul souhait : s'établir dans l'Ain. Une régularisation rendue encore plus difficile par la circulaire Retailleau publiée fin janvier par le ministère de l'Intérieur.

Rencontre Anna (*) et écouter le récit de sa situation illustre parfaitement l'expression « marcher sur la tête ». Cette Arménienne de 45 ans est arrivée en France en août 2015 avec son mari et ses deux enfants, âgés à l'époque d'un an et demi et de six ans et demi. La famille a fait le voyage jusque dans l'Ain pour aider les beaux-parents d'Anna, dont l'un était malade. Durant toutes ces années, la quadragénaire n'a cessé de faire des demandes de régularisation, toutes refusées, et d'engager alors des recours, notamment en raison de son état de santé. Avec pour seules réponses, des obligations de quitter le territoire français (OQTF) et une assignation à résidence.

Des conditions durcies par le ministère

Dix ans plus tard, Anna ne vit plus avec son mari, reparti dans son pays. Elle est restée à Bourg-en-Bresse où elle a vécu



Anna (*) est arménienne. Bénévole dans une association, elle est arrivée en France il y a dix ans avec ses enfants. Sous le coup de plusieurs obligations de quitter le territoire, elle s'est mariée avec un Français il y a deux ans, à Bourg, mais est expulsable à tout moment. Photo Mathilde Villeminot

en foyer avec ses enfants jusqu'à il y a deux ans. « J'ai rencontré quelqu'un il y a quatre ans et nous nous sommes mariés en 2023, à la mairie », raconte-t-elle, son livret de famille à la main. Aujourd'hui, elle a fondé cette famille recomposée avec également la fille de son compagnon. Fin janvier, pourtant, elle a reçu une « notification des modalités de voyage », un courrier qui lui dit que « son départ par voie aérienne vers l'Arménie sera prochainement organisé par l'administration », en application de sa dernière OQTF. Une épée de Damoclès qui l'inquiète et qui angoisse son entourage, qui a peur de son expulsion sans en connaître la date.

Anna est bénévole au Secours populaire depuis huit ans. Elle

se met au service des autres notamment en aidant pour la traduction de documents. Elle n'a jamais eu affaire à la justice. Ses enfants sont scolarisés au collège et au lycée, à Bourg-en-Bresse. « Mon fils est arrivé ici alors qu'il ne savait pas marcher. Il ne parle pas l'arménien, confie-t-elle. Nous voulons rester en France, je voudrais travailler. » Autour d'eux, la solidarité n'est pas un vain mot. Notamment grâce aux associations d'aide aux personnes en situation irrégulière. C'est le cas de RESEF, réseau d'éducation sans frontière, qui a écrit à la préfecture pour mettre en avant la situation des enfants, dont la notification ne parle pas. Aujourd'hui, Anna est soignée pour du diabète et la maladie de Crohn, à Bourg. Un élément qu'elle aimerait

En détails / Ce que dit la circulaire Retailleau en matière d'immigration

Le 23 janvier dernier, les préfets des départements français ont reçu un courrier du ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau. Ils ont été informés des nouvelles orientations générales relatives à l'admission exceptionnelle au séjour prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Avec effet immédiat. Ces régularisations exceptionnelles sont laissées au pouvoir discrétionnaire des préfets. La circulaire, qui n'est pas une loi, vient modifier la précédente, qui datait de 2012 et que l'on devait à Manuel Valls. Concrètement, les dispositions prises par Bruno Re-

tailleau visent à durcir les conditions d'immigration et la possibilité pour un étranger de rester sur le sol français. Parmi les changements, le délai de présence en France dont doivent justifier les étrangers est passé de 5 à 7 ans. Ils doivent désormais avoir une bonne connaissance de la langue française et montrer qu'ils n'ont jamais été condamnés par la justice. Il est par ailleurs écrit que les refus de séjour entraînent à présent une obligation de quitter le territoire (OQTF) systématique. À l'inverse, une personne sous OQTF ne peut pas prétendre à une régularisation.

voir compter dans son dossier. Tout comme le fait qu'elle ne veut pas retourner en Arménie et risquer d'être confrontée à son ex-mari, parfois violent par le passé.

Une incompréhension croissante

Comme elle, plusieurs familles présentes dans l'Ain vivent cette situation, dénuée de sens, de contribuer à la société française sans avoir le droit d'en faire partie. En novembre dernier, un enseignant de collège sous OQTF avait été suspendu à Gex, par exemple. Au collectif solidarité migrants, on égrène les cas sans cacher une incom-

préhension croissante. « Il y a une famille algérienne, assignée à résidence, dont le père veut montrer des fiches de paie car il travaille alors qu'il n'en a pas le droit, mais grâce à son employeur qui est courageux, confie Bernadette Perraud. Ils sont là depuis plus de sept ans et les enfants vont à l'école. Et des familles comme ça, il y en a d'autres. C'est une situation kafkaïenne et la circulaire Retailleau de fin janvier durcit encore les conditions pour être régularisé. » Des mesures qui ne font que renforcer l'inquiétude d'Anna et de sa famille.

● **Mathilde Villeminot**
* Prénom d'emprunt

« Une vigilance collective pour garantir l'égalité des droits »

Les associations qui viennent en aide aux personnes en situation irrégulière sont vent debout contre les nouvelles mesures de la circulaire Retailleau. Parmi les « recommandations », la délivrance systématique d'une obligation de quitter le territoire quand le séjour est refusé et aucune régularisation d'une personne déjà sous OQTF. Une situation abusive pour bien des demandeurs d'asile.

« Avec ces décisions, on enferme ces personnes dans

l'illégalité, dénonce Bernadette Perraud, du collectif solidarité migrants. On demande aux personnes d'être intégrées pour pouvoir être régularisées, mais elles n'ont pas le droit de travailler et sont parfois assignées à résidence. On fabrique ainsi des clandestins. C'est une politique qui crée des irrégularités. » Les bénévoles du collectif sont confrontés au quotidien à ces situations. Ils travaillent avec d'autres associations comme Cent pour un Toit,



Le Collectif solidarité migrants de Bourg-en-Bresse.
Photo Catherine Aulaz

notamment pour aider les personnes sans-papiers qui ne savent pas où loger ou

qui sont expulsées des centres d'hébergement à la fin de la trêve hivernale. Ils ont

connaissance de près de deux cents familles en situation irrégulière, dans le département, mais savent qu'il y en a d'autres. Le débat récent sur le droit du sol a alors ravivé une peur supplémentaire. « Le gouvernement est en train de remettre en cause un droit fondamental, revendique Carole Gerbaud. Nous voyons la situation se durcir tous les jours. Il faut que nous ayons cette vigilance collective pour l'égalité des droits ».